



Appel à candidatures

PROGRAMME DE BOURSES POUR SEJOUR SCIENTIFIQUE DE HAUT NIVEAU EN FRANCE

ANNEE 2022

L'Institut français de Grèce (IFG) lance, pour l'année 2022, son programme de bourses d'excellence à destination des jeunes chercheurs/chercheuses de Grèce pour un séjour scientifique en France pendant la période allant de **janvier à juillet 2022**. Ce sont des bourses de mobilité de courte durée, **allant de un (01) à quatre (04) mois**, destinées à des chercheurs/chercheuses établis en Grèce, titulaires d'un Doctorat et désireux de mener un projet ou une activité de recherche au sein d'un laboratoire rattaché à une université ou un organisme de recherche en France.

Le présent appel à candidatures sur ce programme de bourses pour séjour scientifique de haut niveau (SSHN) est ouvert <u>jusqu'au 30 mai 2022 à 23h00, heure d'Athènes</u>.

POINT 1: PRESTATIONS FINANCIERES

Il s'agit d'une bourse mensuelle d'un montant de 1 700 € pour un-e jeune chercheur-se (Doctorat de moins de 5 ans) et de 1 870€ pour un-e chercheur-se confirmé-e (Doctorat de plus de 5 ans), destinée à la couverture des frais de séjour en France. Le versement de cette bourse est assurée par l'opérateur français Campus France.

POINT 2: CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à ce programme les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- disposer d'un numéro fiscal grec (AFM);
- avoir effectué leurs études secondaires et supérieures en Grèce ;
- être titulaires d'un Doctorat datant de moins de 10 ans, à la date de candidature ;
- disposer d'une lettre d'invitation d'un laboratoire d'accueil en France, au sein d'une université ou d'un organisme de recherche, pour y mener un projet ou une activité scientifique ;
- être employé(e)s en Grèce dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un organisme de recherche public ou privé. Le contrat de travail relatif à cet emploi ne doit en aucun cas s'achever avant la fin de la durée demandée de séjour en France ;
- disposer d'une autorisation d'absence de l'employeur en Grèce pour la totalité de la durée de séjour en France.
- ne pas bénéficier d'une bourse d'un autre organisme qui couvre le même séjour de recherche en

Les candidatures qui ne remplissent pas les conditions requises seront déclarées non éligibles.

POINT 3: PROCEDURE DE CANDIDATURE - JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Le dépôt de candidature s'effectue de manière électronique, en français, sur la plateforme disponible sur le site de l'IFG aux liens indiqués ci-dessous : https://www.ifg.gr/candidatez-theste-ypopsifiotita/ Exceptionnellement, le dépôt de candidature peut se faire en anglais, s'il s'agit de la langue de travail du programme de recherche.

Les candidat (e)s doivent remplir tous les champs de la demande électronique et joindre les justificatifs demandés sous format PDF.

Liste des justificatifs à fournir :

- Copie de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport en cours de validité.
- 2. Document où figure le numéro fiscal (AFM) du candidat.
- **3.** Copie de l'original de l'Apolytirio Lykeiou.
- 4. Copie de l'original du Ptychio.
- **5.** Copie du diplôme original de doctorat ou du certificat original de réussite après la soutenance de la thèse.
- **6.** CV en **français ou anglais** qui comprendra notamment les activités de recherche effectuées ou en cours ainsi que les publications scientifiques.
- **7.** Lettre de motivation en **français ou** en **anglais**, en plus des informations remplies par le ou la candidate sur la plateforme : https://www.ifg.gr/candidatez-theste-ypopsifiotita/
- 8. Lettre d'invitation ou d'accueil au sein d'un laboratoire de recherche en France mentionnant la nature du projet ou des travaux qui seront menés ainsi que les dates de début et de fin du séjour au sein du laboratoire.
- 9. Contrat de travail ou de recherche au sein d'une université ou d'un centre de recherche en Grèce. Le contrat, en cours de validité, doit être d'une durée couvrant la totalité de la durée de séjour en France.
- 10. Autorisation d'absence de l'employeur en Grèce pour la totalité de la durée de séjour en France.

Les candidatures qui ne sont pas soumises selon les règles prévues dans ce document ou qui ne sont pas correctement ou intégralement remplies sur la plateforme de candidature en ligne ou qui ne sont pas accompagnées de tous les documents demandés seront rejetées.

L'IFG se réserve le droit de demander aux candidats – dans un délai qui sera spécifié – tout autre document qu'il jugera nécessaire.

POINT 4: CRITERES ET PROCEDURE DE SELECTION

Le comité de sélection évaluera les candidatures éligibles sur la base de critères qualitatifs dont :

- La qualité du parcours universitaire
- La qualité du CV : l'accent sera mis sur l'expérience professionnelle, académique et scientifique en rapport avec les recherches poursuivies, sur les publications scientifiques, sur la participation à des séminaires ou à des colloques...).
 - Les CV des jeunes chercheurs seront évalués en prenant en compte le temps passé depuis l'obtention du Doctorat, afin de respecter le principe d'égalité entre jeunes et plus anciens chercheurs.
- La cohérence et la pertinence du projet de recherche
- Les motivations pour des recherches en France
- La connaissance de la langue française ou de la langue anglaise, si c'est la langue de travail.

POINT 5: CONDITIONS DE LA BOURSE

Après sa sélection, le-a lauréat-e sera contacté-e à la fois par l'IFG et par l'opérateur Campus France afin de remplir les formalités administratives à sa prise en charge. Il-elle est tenu-e de répondre le plus rapidement possible et de la manière demandée afin que cette prise en charge se fasse dans les meilleurs délais et de manière satisfaisante.

La bourse sera versée par l'opérateur Campus France sur un compte bancaire dont le boursier est le titulaire.

Durant leur séjour en France et dans le cadre du contrôle de l'octroi de la bourse, les candidat(e)s sélectionné(e)s seront appelé(e)s à envoyer deux justificatifs :

- 1. Une attestation d'accueil de la part du laboratoire ou du centre de recherche en France.
- 2. Un justificatif de résidence en France.

L'IFG a le droit de demander, à tout moment, aux boursiers/boursières, tout justificatif jugé utile au déroulement et à la gestion du programme et au suivi de la recherche. Les boursiers/boursières sont tenus de transmettre ce justificatif dans les délais spécifiés, selon la forme et la manière qui leur sera indiquée.

Pour toute information complémentaire, prière de contacter l'institut français de Grèce à l'adresse suivante : scus@ifg.gr